

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS

Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absent :

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/070**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – GRILLE TARIFAIRE DES CONTRATS DE PARTENARIAT 2026-2027 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 13 mars 2026

Mise en ligne du 13 mars au 13 mai 2026

Délibération exécutoire le : 13 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**N°2026/070***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – GRILLE TARIFAIRE
DES CONTRATS DE PARTENARIAT 2026-2027
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les contrats de partenariat sont largement souscrits par les socioprofessionnels de Saint-Gervais (près de 150) et permettent à la régie de l'Office de tourisme de disposer d'un budget, affecté à des opérations de promotion et de communication.

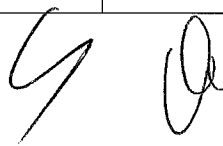
En contrepartie, la souscription des contrats de partenariat permet aux professionnels de bénéficier de différents services et prestations de l'Office de tourisme :

- Présence dans les guides pratiques hiver 2026/2027, printemps 2027 et été 2027
- Présence dans les brochures thématiques si leur activité est en rapport avec le thème de celles-ci (brochure tourisme d'affaires, guides d'activités sportives, ...).
- Présence dans les brochures annuelle hôtels et restaurants 2026/2027
- Présentation de leur activité sur le site web et les applications mobiles
- Visuels sur les écrans géants de Saint-Gervais et du Fayet
- Diffusion des brochures dans les locaux d'accueil de l'Office de tourisme
- Promotion sur les salons grand public et les workshops
- Accès à la place de marché en ligne pour les hébergeurs et certains prestataires d'activités
- Accès à une sélection photo de notre photothèque

TARIFS DES CONTRATS DE PARTENARIAT 2026

Les contrats souscrits pour cette période concernent les saisons hiver 2026-2027 & été 2027

HÉBERGEMENT	TARIFS HT
Hôtel 5 étoiles	16,50 € par chambre + 790 €
Hôtel 4 étoiles	16,50 € par chambre + 690 €
Hôtel 3 étoiles	16,50 € par chambre + 590 €
Hôtel 2 étoiles	16,50 € par chambre + 400 €
Hôtel 1 étoile et non classé	16,50 € par chambre + 300 €
Village vacances	16,50 € par chambre + 590 €
Auberge Collective	8,00 € par lit + 300 €
Centre de vacances	3,00 € par lit + 150 €
Chambres d'hôte	16,50 € par chambre + 200 €
Chalet avec services	16,50 € par chambre + 200 €
Gîte de groupe ou refuge	8,00 € par lit + 200 €
Résidence de tourisme 4 étoiles	16,50 € par appartement + 690 €
Résidence de tourisme 3 étoiles	16,50 € par appartement + 590 €
Résidence de tourisme 2 étoiles	16,50 € par appartement + 400 €
Camping	5,00 € par emplacement + 150 €
Association de propriétaires de meublés	300 €



RESTAURATION	TARIFS HT
Restaurant, bar et salon de thé	350 €
Restaurant d'hôtel ayant souscrit un contrat	250 €
Traiteur ou vente à emporter	300 €
COMMERCES – SERVICES – ARTISANS	TARIFS HT
Agence immobilière avec locations de vacances	1 000 €
Agence immobilière sans locations de vacances	500 €
Banque et assurances	400 €
Commerce et artisan avec point de vente	300 €
Spa et espace bien-être	300 €
Magasin de sport	500 €
Artisan et prestataire de services sans point de vente	160 €
Conciergerie	300 €
Profession agricole (alpagiste, producteur, ...)	160 €
Taxi ou VTC	300 €
Professionnel de médecines non conventionnelles	160 €
PRESTATAIRES D'ACTIVITÉS	TARIFS HT
Activités diverses, travailleurs indépendants et groupements d'indépendants	
Individuels et tarif de base pour regroupements professionnels	250 €
Supplément par tranche de 10 collaborateurs, toute tranche entamée étant due	+150 €
MEUBLÉS DE TOURISME INDÉPENDANTS	TARIFS HT
Meublés classés indépendant (Guide Hébergement + MSEM)	100 €
CONTRATS DE PARTENARIAT SPÉCIFIQUES	TARIFS HT
Thermes de Saint-Gervais	10.000 €
Compagnie du Tramway du Mont-Blanc	5.000 €
LHSG Domaine skiable Les Houches – Saint-Gervais	5.000 €

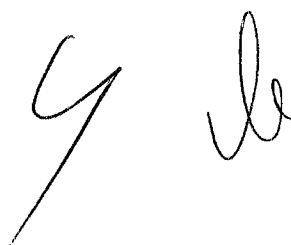
REDUCTION : Lorsqu'un propriétaire de plusieurs commerces, hébergements ou activités de même type souscrit un contrat de partenariat pour un de ses établissements, il bénéficie d'une remise de 20% à partir du 2ème contrat souscrit pour la même année et le contrat le moins cher.

EXONERATIONS : Il est précisé que les professions de santé réglementées et les professions libérales juridiques ne peuvent pas faire de publicité. Par conséquent ils ne peuvent pas souscrire de contrat de partenariat. Ils sont néanmoins mentionnés sur les différents supports de communication à titre gracieux. Les services dédiés à la Petite Enfance ou les centres de loisirs sans hébergement en charge de l'accueil d'enfants sont également mentionnés à titre gracieux.

La STBMA, la SRMM et le Casino du Fayet ne sont pas mentionnées sur la grille tarifaire des contrats de partenariat, leur participation financière aux actions de l'Office de Tourisme est intégrée dans le cadre des contrats de Délégation de Service Public sous forme de redevances.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 03 mars 2026,



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme sur les contrats de partenariat présentés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de partenariat à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

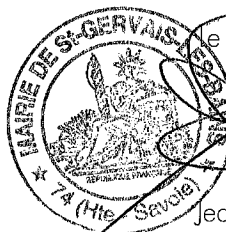
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX